

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1330-2014/ARR/DENV

du : 10 juin 2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV (BEI/IIC)	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'élevage de poules pondeuses par la société Paddock Creek, sis à La Coulée sur la commune du Mont-Dore

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 17 juin 2009 et complétée le 16 juillet 2010, par la société Paddock Creek ;

Vu l'arrêté de réouverture d'enquête publique n° 2298-2013/ARR/DENV du 4 septembre 2013 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la ville du Mont-Dore en date du 13 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la direction des affaires sanitaires et sociales en date du 13 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la direction du travail et de l'emploi en date du 24 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales en date du 29 octobre 2013 ;

Vu les avis de la direction du développement rural en date du 14 octobre 2013 et du 7 janvier 2014 ;

Vu le courrier n° 2014-2049/DENV du 4 février 2014 relatif au classement en zone inondable d'une partie de l'installation d'élevage ;

Vu l'arrêté portant sursis à statuer n° 502-2014 du 25 février 2014 ;

Vu le courrier n°2014-14949 du 15 mai 2014 de l'exploitant indiquant que le bureau d'étude qu'il a mandaté sera en mesure de lui remettre l'étude relative au caractère inondable de son site d'élevage pour la fin du mois de mai ;

Vu le rapport n° 936-2014/DENV/SPPR du 12 mai 2014 ;

Considérant l'avis de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales du 29 octobre 2013 indiquant que l'élevage est situé en zone inondable ;

Considérant l'avis de la direction du développement rural du 7 janvier 2014 confirmant qu'une partie des bâtiments d'élevage est située en zone inondable d'aléas fort et moyen ;

Considérant la demande de l'inspection des installations classées adressée à l'exploitant par courrier n° 2014-2049/DENV en date du 4 février 2014 pour la réalisation d'une étude visant à préciser le caractère inondable du site d'élevage sur la base de la topographie actuelle et à proposer des mesures à mettre en œuvre pour sécuriser les bâtiments concernés ainsi que la vérification, voire la régularisation de sa situation au regard du domaine public fluvial ;

Considérant la demande de l'exploitant d'accorder un délai supplémentaire puisqu'il ne sera pas en mesure de déposer l'étude avant le 26 mai comme stipulé dans le courrier n° 2014-2049/DENV en date du 4 février 2014 susmentionné ;

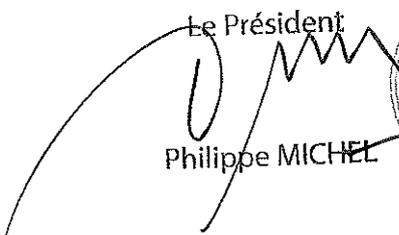
Considérant, dans ces conditions, l'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le sursis pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'élevage de poules pondeuses par la société Paddock Creek, sis à La Coulée sur la commune du Mont-Dore, est fixé au 26 août 2014.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie du Mont-Dore, et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe MICHEL

